



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 30 août 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-753

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 16 août 2017 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2017-754

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA TERRASSE-EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Terrasse-Eardley, dossier RS-17-85, comme illustré au plan numéro CRO-17-189 du 29 mai 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------------------|--------------|--|---|
| De la Terrasse-Eardley | Sud | À partir de l'accès sud de la rue Front, sur une distance de 78 m vers l'ouest | Midi dates paires à midi dates impaires 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril |
| De la Terrasse-Eardley | Sud | À partir d'un point situé à 78 m à l'ouest de l'accès sud de la rue Front, sur une distance de 10 m vers l'ouest | En tout temps |

| | | | |
|---------------------------|-------|---|--|
| De la Terrasse-Eardley | Sud | À partir d'un point situé à 88 m à l'ouest de l'accès sud de la rue Front, sur une distance de 42 m vers l'ouest | Midi dates paires à midi dates impaires 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril |
| De la Terrasse-Eardley | Nord | À partir d'un point situé à 76 m à l'ouest de l'accès sud de la rue Front, sur une distance de 10 m vers l'ouest | En tout temps |
| De la Terrasse-Eardley | Ouest | À partir d'un point situé à 221 m à l'ouest de l'accès sud de la rue Front, sur une distance de 10 m vers l'ouest | En tout temps |
| De la Terrasse-Eardley | Est | À partir d'un point situé à 204 m à l'ouest de l'accès sud de la rue Front, sur une distance de 10 m vers l'ouest | En tout temps |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-189 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-755

**RESTRICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POUR LES USAGES
EXTÉRIEURS DANS LES SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER DANS LE
CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité interdit :

- l'arrosage de type mécanique à l'extérieur dans les secteurs de Hull et d'Aylmer à partir du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année 2017;
- l'utilisation de l'eau potable pour les usages extérieurs dans les périodes où l'administration le juge nécessaire entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017,

le tout, dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull.

Adoptée

CE-2017-756

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-351 du 11 mai 2016, a adjugé un contrat à la firme WSP Canada inc., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des études et la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme WSP Canada inc., située au 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requises pour le projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;
- confirme son engagement à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Adoptée

CE-2017-757

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE CORRIDOR RAPIBUS SUR LE PONT NOIR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE – SAINT-RAYMOND - DENIS TASSÉ ET LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit réaliser des travaux de soudures et de remplacement de tirefonds sur le pont noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront la fermeture complète du corridor Rapibus au pont noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se produisent à l'extérieur du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront sur quatre fins de semaine des mois de septembre et octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront de nuit et le dimanche afin de minimiser le plus possible l'impact sur les usagers du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourraient se faire de jour comme de nuit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la Société de transports de l'Outaouais à faire réaliser des travaux sur le pont noir la nuit et le dimanche pendant quatre fins de semaine pendant les mois de septembre et octobre 2017.

De plus, ce comité demande à la Société de transport de l'Outaouais d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2017-758

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER WINDMILL DREAM QUÉBEC HOLDING LP À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX POUR LE PROJET DOMICILIAIRE ZIBI SUR LES RUES EDDY ET LAURIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement de services municipaux, de rénovation et de démolition de bâtiments existants et de décontamination des sols pour le projet domiciliaire Zibi doivent être complétés pour l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture partielle de la rue Laurier entre les rues Eddy et Laval et la fermeture partielle de la rue Eddy (incluant la fermeture complète du trottoir) entre la rue Laurier et le pont de la Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les rues Eddy et Laurier doivent se réaliser entre les 11 septembre et 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les fermetures partielles sur les rues Eddy et Laurier liées aux travaux ne seront pas réalisées simultanément aux périodes de pointe, le tout afin de minimiser l'impact sur la circulation;

CONSIDÉRANT QU'un détour pour les piétons sera aménagé et maintenu en tout temps sur la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture partielle de l'axe routier majeur qu'est la rue Eddy entre la rue Laurier et le pont de la Chaudière ainsi que la fermeture partielle de la rue Laurier entre les rues Laval et Eddy et qu'à cet effet, une approbation du comité exécutif est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront majoritairement réalisés de jour, mais que certains travaux pourraient se faire entre 21 h et 7 h du lundi au samedi ainsi que le dimanche, soit hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Windmill Dream Québec Holdings LP à entraver partiellement la circulation sur les rues Eddy et Laurier, entre les 11 septembre et 22 décembre 2017, pour la réalisation de travaux de prolongement de services municipaux, de rénovation et de démolition de bâtiments existants et de décontamination des sols pour le projet domiciliaire Zibi.

De plus, ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le promoteur Windmill Dream Québec Holdings LP à réaliser des travaux prolongement de services municipaux, de rénovation et de démolition de bâtiments existants et de décontamination des sols de 21 h à 7 h du lundi au samedi ainsi que le dimanche.

Adoptée

CE-2017-759

SOUSSION 2011 SP 317 - RENOUELEMENT DES LICENCES GUIDE TI, BANQUE D'HEURES AVEC FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR PIVO ET ACHAT DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES 2017-2020 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes qui stipule que les dispositions concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme COGEP pour le renouvellement de 34 licences Guide TI, pour la fourniture de 56 licences supplémentaires incluant les coûts de maintenance et une banque de 540 heures avec frais de déplacement pour la période de 2017 à 2020, le tout selon l'offre de service du 21 juin 2017 pour un montant approximatif total de 393 559,43 \$ incluant les taxes, portant ainsi le contrat à 600 745,37 \$.

De plus, le comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets de 2018 à 2020 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 02-31120-482-09610 | 14 593,26 \$\$ | Division d'entretien d'édifices – Licence et permis |
| 18-16016-002-09611 | 207 245,32 \$ | Projet numéro 18 - Déployer solution – Gestion d'entretien – 56 licences |
| 18-16016-003-09612 | 10 498,75 \$ | Projet numéro18 - Déployer solution – Gestion d'entretien – Frais de déplacement |
| 18-16016-004-09613 | 76 535,89 \$ | Projet numéro18 – Déployer solution – Gestion d'entretien - Banque d'heures |
| 04-13493 | 14 710,00 \$ | TPS à recevoir – Ristourne |
| 04-13593 | 14 673,24 \$ | TVQ à recevoir – Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

CE-2017-760

SOUSSION 2017 SP 032 - FOURNITURE DE DIESEL COLORÉ ET DE MAZOUT - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme W.O. Stinson & Son Ltd., 4728, Bank Street, Ottawa, Ontario, K1T 3W7, pour la fourniture de diesel coloré et de mazout, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, au montant approximatif pour 17 mois de 99 656,31 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 juillet 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de 17 mois prenant effet à compter du 28 octobre 2017 et se terminant le 31 mars 2019.

Les prix soumis seront ajustés hebdomadairement selon le prix minimal à la rampe de chargement déterminé par la Régie de l'énergie dans son bulletin d'information sur les produits pétroliers du Québec (information soutirée du Bloomberg Oil Buyer's Guide).

De plus, ce comité accepte les prix unitaires soumis pour les frais de livraison en délai d'urgence.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2018 et 2019, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

CE-2017-761

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-18 AU MONTANT DE 78 359,60 \$ POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 6 MAI, B-19 AU MONTANT DE 240 949,52 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 MAI 2017, B-20 AU MONTANT DE 80 155,43 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 MAI 2017, B-21 AU MONTANT DE 130 574,46 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 MAI 2017, B-22 AU MONTANT DE 63 842,03 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI AU 3 JUIN 2017**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-18 au montant de 78 359,60 \$ pour la période du 30 avril au 6 mai 2017, B-19 au montant de 240 949,52 \$ pour la période du 5 au 13 mai 2017, B-20 au montant de 80 155,43 \$ pour la période du 14 au 20 mai 2017, B-21 au montant de 130 574,46 \$ pour la période du 21 au 27 mai 2017, B-22 au montant de 63 842,03 \$ pour la période du 28 mai au 3 juin 2017.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

CE-2017-762

RAPPORT DES RÉDUCTIONS ACCORDÉES AUX ORGANISMES POUR LES COÛTS DE LOCATION DE SALLES À LA MAISON DU CITOYEN DE JANVIER À JUIN 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le rapport des réductions aux organismes pour les coûts de location de locaux de la Ville de Gatineau, et ce, pour les mois de janvier à juin 2017.

Adoptée

CE-2017-763

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA COURSE DE L'ARMÉE DU CANADA - SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2017 de la course de l'armée du Canada nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et la fermeture des rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture des rues, aux salaires des policiers et des cols bleus sont entièrement à la charge des Forces armées canadiennes, située au 101, Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le dimanche 17 septembre 2017, entre 6 h et 13 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2017 de la course de l'armée du Canada, à savoir :

- Le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 6 h et 13 h, le dimanche 17 septembre 2017;
- Les parcomètres et les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 20 h le samedi 16 septembre 2017 à 13 h au dimanche 17 septembre 2017;
- Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :
 - Rue Laurier, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Eddy;
 - Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et le boulevard Saint-Joseph;
 - Rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Wright;
 - Rue Wellington, entre la rue Montcalm et la rue Saint-Jacques;
 - Rue Eddy, entre la promenade du Portage et la rue Wright;
 - Promenade du Portage, entre la rue Eddy et la rue de l'Hôtel-de-Ville;
 - Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Laval et la rue Laurier;
 - Rue Laurier, entre le boulevard Maisonneuve et le boulevard des Allumettières;
 - Boulevard des Allumettières, de la rue Laurier jusqu'au pont Alexandria,

le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;

- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2017-764

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU ECCWGC RUN WALK RUN – 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2017 ECCWGC Run walk Run nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et la fermeture des rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture des rues, aux salaires des policiers et des cols bleus sont entièrement à la charge de Services publics et Approvisionnement Canada, située au 140, rue O'Connor, 16^e étage, Ottawa, Ontario, K2P 0G5 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le mardi 19 septembre 2017, entre 11 h 30 et 13 h 30, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2017 du ECCWGC Run Walk Run, à savoir :

- Le circuit de 1,7 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 8 h 30 et 13 h 30, le mardi 19 septembre 2017;
- Les parcomètres et les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 8 h 30 à 13 h 30, le mardi 19 septembre 2017;
- Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :
 - Rue Laurier – entre le boulevard Maisonneuve et le boulevard des Allumettières,

le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2017-765

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 29 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 33 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 32 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 30

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 29, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 33, la liste des réquisitions numéro 32 ainsi que la liste des embauches numéro 30 :

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------|--------------------|
| Liste PA numéro 29 | Pièces de comptes à payer | 9 604,73 \$ | 14 au 18 août 2017 |
| Liste PD numéro 33 | Pièces de comptes à payer | 471 022,47 \$ | 14 au 18 août 2017 |
| Liste des réquisitions numéro 32 | Pièces de comptes à payer | 4 015,27 \$ | 14 au 18 août 2017 |
| La liste des embauches numéro 30 | Embauches du personnel temporaire | 338 693,47 \$ | 06 au 12 août 2017 |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

CE-2017-766

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-32 POUR UN MONTANT TOTAL DE 320 804,72 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 AOÛT 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-32 d'un montant de 320 804,72 \$ pour la période du 10 au 16 août 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de juillet 2017

CE-2017-767

ABONNEMENT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS AUX RESSOURCES ÉLECTRONIQUES D'EDUMEDIA ET DE POLYGONE DU 1ER MAI 2017 AU 30 AVRIL 2020 - 26 726,97 \$

CONSIDÉRANT QUE la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres doit procéder à l'abonnement aux ressources électroniques d'Edumedia et de Polygone pour des montants annuels respectifs de 0,0095\$ et 0,0218\$ par habitant, selon la population officielle desservie, soit 287 334 citoyens (dernière Gazette officielle du Québec, 30 décembre 2016);

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente entre le fournisseur De Marque et BiblioPresto (consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec) dont fait partie la bibliothèque municipale de Gatineau, les contrats d'acquisition sont négociés pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'abonnements destinés à des fins éducatives, de même qu'à un contrat qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service, et ce, en vertu de l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et les villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'abonnement des ressources électroniques d'Edumedia et de Polygone, auprès du fournisseur De Marque pour un montant de 26 726,97 \$ incluant les taxes, pour trois ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2018 à 2020, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 02-72220-674-09614 | 1 833,46 \$ | Gestion des collections – Livres étrangers |
| 02-72220-677-09615 | 3 589,94 \$ | Gestion des collections – Audio-visuel |
| 04-13493 | 258,29 \$ | TPS à recevoir – Ristourne |
| 04-13593 | 257,64 \$ | TVQ à recevoir – Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2017.

Adoptée

CE-2017-768

ENTÉRINER ET APPROUVER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO TAT 563832-07-1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro TAT 563832-07-1502 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat de la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier numéro TAT 563832-07-1502 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

CE-2017-769

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR GABRIEL DÉSILETS-CHARLEBOIS À TITRE DE TECHNICIEN EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de technicien en ressources humaines, Administration et amélioration continue du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période prévue du 6 mars 2017 au 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Gabriel Désilets-Charlebois à titre de technicien en ressources humaines, Administration et amélioration continue du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, pour une période prévue du 1^{er} septembre 2017 au 2 mars 2018.

Le salaire de monsieur Gabriel Désilets-Charlebois sera celui de la classe 7, échelon 2 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-132 - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2017.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif